



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 FEVRIER 2022

DELIBERATION N°20220221_17

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le quinze février, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, M. Pascal BROCA, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, Mme Christelle ELOZEGUY, M. Julien LEROY, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, M. Thomas CASAMAYOU, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Patricia MORENO, à M. Guy LUQUE ; M. Joffrey ROMAIN, à M. Régis DUBUS ; Mme Patricia GATEL, à Mme Céline WAGNIART ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à M. François MARTOUREY ; Mme Coralie LECOLIER, à Mme Marielle LABERTIT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Mme Béatrice DUCASSE est nommée secrétaire de séance.

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

Nomenclature : 4.2.2.3

Rapporteur : M. LE MAIRE

OBJET : CREATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI -CAE)

L'autorisation de mise en œuvre du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi).

Ce type de contrat, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Dans le cadre de ce dispositif, le Conseil Municipal est invité à créer deux postes à compter du 01 mars 2022 , comme suit :

- Un poste d'adjoint technique à temps complet, qui sera affecté au service Manifestations dans le cadre d'un renfort saisonnier.
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet, qui sera affecté au Secrétariat Général dans le cadre d'un remplacement de congé maternité.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Budgets participatifs » et « Intercommunalité – Administration générale – Jumelage » réunies le 10 février 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE de CREER à compter du 1^{er} mars 2022 dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences – Contrat d'Accompagnement à l'Emploi :

- un poste d'adjoint technique à temps complet
- un poste d'adjoint administratif à temps complet

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec Pole Emploi et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pole Emploi pour ces deux recrutements

AJOUTE que les deux contrats d'accompagnement à l'emploi établis à cet effet seront d'une durée initiale de 9 mois

INDIQUE que la rémunération des bénéficiaires est fixée sur la base minimale du SMIC horaire

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de ces deux agents et aux charges sociales s'y rapportant sont prévus au Budget 2022.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire

. par transmission au contrôle de légalité le 3/03/2022

N° acquittement : 040-214002842-20220221-20220221_17-DE

. par affichage du 3/03/2022 au 6/05/2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,
Régis GELEZ



Le Maire,
Régis GELEZ